

Titre	Employeur %	Employé %	Couverture
Assurance accident et maladie professionnelle obligatoire	0.487		Couvre les frais médicaux en cas d'accident professionnel et le 80% du salaire dès le 3ème jour
Assurance accident non professionnel		2.313	Couvre les frais médicaux en cas d'accident non professionnel et le 80% du salaire dès le 3ème jour
Assurance perte de gains maladie et maternité	Homme : 2.24 Femme : 2.48	Homme : 2.24 Femme : 2.48	Couvre la maladie à 90% du salaire brut après un délai de 14 jours
Assurance accident complémentaire LAA	0.171	0.171	Couvre 10% du salaire en cas d'accident dès le 3ème jour
Cotisation chômage	1.10	1.10	Indemnité en cas de chômage
Allocations familiales	2.65		Par mois : CHF 300.- par enfant, CHF 360.- en formation et CHF 80.- de plus dès le troisième enfant
AVS/AI/APG	5.425	5.275	Rente dès 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes
LPCFam	0.06	0.06	Prestations complémentaires cantonales pour familles et des prestations cantonales de la rente-pont
LPP/Prévoyance professionnelle 2ème pilier *	6.65	4.75	Dès 25 ans, épargne pour la retraite, l'accès à la propriété et risque décès et invalidité (de 18 à 24 ans : 1.59% employeur et 0.75% employé)
Contribution professionnelle paritaire (CCT)	0.015	0.015	Frais pour la commission paritaire de la convention collective de travail
<b>Totaux</b>	Homme : 18.798 Femme : 19.038	Homme : 15.924 Femme : 16.164	

\* Taux variable selon l'âge du collaborateur : cf. tableau « Annexe à la convention d'adhésion Fondation BCV 2ème pilier »